

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE



Arrondissement de TORCY

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 4 Mai 2023

ID : 077-217702158-20230503-002023_46-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002023 - 46

OBJET : Contrat avec la société *Côté découvertes* pour l'organisation d'un séjour pédagogique.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 02023_016 du 13 avril 2023 portant autorisation d'organisation d'un séjour pédagogique et fixation de la participation des familles pour l'année scolaire 2022-2023 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}: de conclure avec la société *Côté découvertes* représentée par M. Olivier Albanés dont le siège social est situé à Saint Jean de Sixt (74450) - 70 impasse du ru - un contrat pour l'organisation, au bénéfice d'un groupe de 54 enfants scolarisés en classes de CM1 et CM2 de l'école Victor Hugo et 2 enseignants accompagnateurs, d'un séjour pédagogique programmé du 11 au 17 juin 2023 à Morzine pour un coût total de 35 452 euros TTC.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 3 mai 2023

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

